

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **l'entreprise FACADEO Rénovation**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public rue du Marais ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au vendredi 12 septembre 2025, l'entreprise FACADEO Rénovation est autorisée à occuper le domaine public rue des Marais face au n° 2 pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du 1^{er} septembre 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25 juillet 2025

Le Maire,



Christian DUTERTRE

